

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



MÉMOIRE
de la Fédération des commissions scolaires du Québec
sur le Projet de règles budgétaires 2009-2010
pour les commissions scolaires
ainsi que des ressources mises à leur disposition

Avril 2009

Document : 6730

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone : 418 651-3220
Télécopieur : 418 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

Note - Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

AVANT-PROPOS

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au Projet de Règles budgétaires pour l'année scolaire 2009-2010 ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Ce projet de règles budgétaires est soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

**LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2009-2010 EN VERTU DE
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

PRÉAMBULE

Malgré le ralentissement économique et le déficit budgétaire appréhendé pour le Québec de 3,9 milliards de dollars pour l'année financière 2009-2010, le gouvernement poursuit ses investissements en éducation. En effet, les ressources consenties pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire augmentent de 295,4 millions de dollars par rapport aux crédits 2008-2009, soit de 3,7 pour cent.

Cependant, à l'analyse des crédits annuels pour l'éducation, la Fédération constate que l'évolution des enveloppes budgétaires consenties au réseau scolaire public par rapport au réseau scolaire privé est moindre. Les crédits budgétaires des commissions scolaires ont augmenté de 3,7 pour cent en 2009-2010 alors que ceux des établissements d'enseignement privé augmentaient de 4,8 pour cent. Dans un contexte de rareté des ressources, cette augmentation n'est pas acceptable. Même si une partie de cette hausse s'explique par l'augmentation de la clientèle du privé, le gouvernement ne devrait augmenter d'aucune façon les crédits au réseau privé. De plus, ce réseau devrait être soumis aux mêmes exigences en matière de reddition de comptes que le réseau scolaire public. **La Fédération demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de réduire ou de geler le financement du réseau scolaire privé en exigeant la même reddition de comptes que pour le réseau scolaire public.**

Ce constat justifie d'autant plus la demande de la Fédération à l'effet **d'obtenir du financement pour une campagne de valorisation de l'école publique**. Cet effort permettrait sans doute d'améliorer la perception de la population à l'égard de l'éducation publique, son implication et ainsi de favoriser la persévérance scolaire des jeunes.

L'année scolaire 2009-2010 en sera une de transition vers l'application des modifications à la Loi sur l'instruction publique adoptées par le projet de loi n° 88. Les relations entre le MELS, les commissions scolaires et les établissements en seront influencées, notamment avec la signature des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative. La reddition de comptes et les travaux sur le mode d'allocation des ressources devront s'adapter à cette nouvelle réalité.

En ce qui a trait au projet de règles budgétaires, même si de façon générale la Fédération accueille favorablement plusieurs éléments, elle **s'objecte fortement aux modalités d'utilisation des surplus accumulés** qui seraient dorénavant incluses aux règles budgétaires des commissions scolaires. En tant que gouvernements locaux, imputables et responsables, les commissions scolaires ont besoin d'une marge de manœuvre locale et de la pleine et entière transférabilité de leurs ressources. Or, l'augmentation des mesures ciblées en même temps que des contraintes leur sont imposées sur la gestion de leurs ressources ne respectent pas l'esprit des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique et la gouvernance renouvelée qu'elles doivent assumer. Des ajustements sont nécessaires et font l'objet de commentaires et de recommandations.

PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

La Fédération accueille favorablement plusieurs aspects du Projet de règles budgétaires 2009-2010.

Le financement des coûts de système

Le projet de règles budgétaires tient compte des indexations salariales prévues en vertu de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et les ententes conclues avec le personnel des commissions scolaires. Il est également tenu compte, pour les allocations de base, des taux de contribution de l'employeur et des taux de vieillissement propres à chaque commission scolaire pour le personnel enseignant. Un taux d'indexation de 0,4 pour cent a également été appliqué pour les coûts autres que ceux du personnel et de l'énergie. Ce taux est faible compte tenu que la croissance anticipée de ces dépenses pour la prochaine année serait davantage de 1,1 pour cent en 2009 et de 1,9 pour cent en 2010¹.

Le projet de règles budgétaires inclut également l'indexation des ajouts de ressources pour améliorer les services aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, conformément aux dispositions liant d'une part, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et, d'autre part, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente dans le cadre de la Loi sur le régime de

¹ Gouvernement du Québec, ministère des Finances, *Plan budgétaire 2009-2010*, tableau B.4, page B.33.

négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)².

Toutefois, en raison de la décroissance démographique observée dans certains milieux et des discussions en cours aux tables de négociation, la Fédération apportera quelques commentaires sur cet élément.

De plus, la Fédération tient à souligner l'importance de maintenir cette enveloppe budgétaire séparément de façon à la protéger de la décroissance et à faciliter le suivi et la reddition de comptes pour les commissions scolaires à leur comité paritaire, tel que prévu à l'annexe XLII des dispositions de l'entente avec le personnel enseignant. Cette exigence prévue par convention ne peut être ignorée.

Le réinvestissement au budget de fonctionnement

Des ressources sont prévues pour la poursuite des différents plans d'action annoncés par la ministre au cours de la dernière année : le Plan d'action sur la lecture à l'école, le plan pour l'amélioration du français, la politique pour les saines habitudes alimentaires, le Plan d'action éducation, emploi et productivité, le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

De plus, le projet de règles budgétaires tient compte de l'application du nouveau pédagogique au secondaire; les parcours de la formation générale et de la formation générale appliquée sont pris en considération pour la cinquième secondaire. Une bonification est également apportée aux montants par élève pour accroître le nombre de techniciens dans les laboratoires pour le programme « Science et technologie », pour les parcours de la formation générale et de la formation générale appliquée de la 3^e à la 5^e secondaire qui génèrent l'ajout de postes enseignants de même que pour les nouvelles séquences en mathématiques pour ces mêmes degrés pour lesquels des ajustements seront faits.

De plus, dans le cadre du plan d'action pour soutenir la réussite des élèves HDAA, une bonification des ressources enseignantes est accordée aux élèves de la 3^e et de la 4^e années du primaire qui fréquentent les écoles en milieu défavorisé ainsi qu'aux élèves de la 3^e année du primaire des autres milieux.

² Ce texte qui découle des Lois du Québec 2005, chapitre 43, s'applique à l'ensemble des syndicats représentant le personnel enseignant dans les commissions scolaires francophones.

La mise à jour de la carte de la population scolaire entraîne une révision des écoles considérées à la stratégie d'intervention *Agir autrement* et à la mesure pour les écoles des rangs déciles 1 à 7. Comme suite aux modifications à la Loi sur l'instruction publique, une mesure destinée à financer la mise en place d'un protecteur de l'élève est instaurée. De plus, des ressources additionnelles sont allouées pour permettre aux commissions scolaires d'atteindre les nouvelles exigences découlant de la réforme de la comptabilité gouvernementale. **La Fédération est heureuse de ce réinvestissement.**

Les règles budgétaires triennales aux investissements

Le Ministère propose d'adopter des règles budgétaires triennales. La planification des travaux de maintien des bâtiments devrait être facilitée compte tenu de la récurrence du réinvestissement. Depuis plusieurs années déjà, la Fédération réclame d'établir un cadre budgétaire triennal de financement applicable aux commissions scolaires, tant pour le fonctionnement, le transport scolaire que pour les investissements. Elle est **heureuse de constater** que le MELS met en place un cadre budgétaire pluriannuel aux investissements.

La mesure pour l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO) est révisée pour la formation générale et la mesure pour les ajouts d'espace à la formation générale prend en considération des réductions du nombre d'élèves par groupe aux 3^e et 4^e années du primaire en milieu défavorisé et à la 3^e année du primaire dans les autres milieux. Des commentaires plus détaillés seront précisés ci-dessous.

Cependant, la Fédération s'objecte fortement à l'application de la mesure sur les modalités d'utilisation des surplus accumulés.

Le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2009-2010 comprendra une nouvelle section portant sur le budget et les suivis financiers. Cette section décrit les modalités entourant l'adoption du Budget 2009-2010 et l'appropriation du surplus accumulé. Certes, le Ministère a expliqué les conséquences financières qu'aurait pour le gouvernement du Québec l'utilisation par les commissions scolaires d'une partie de leur surplus accumulé, compte tenu que les résultats financiers des commissions scolaires sont consolidés dans les comptes publics du gouvernement.

Cependant, la Fédération s'oppose fortement à cette mesure imposée unilatéralement qui porte atteinte à l'autonomie des gouvernements locaux scolaires, démocratiquement élus, et qui va à l'encontre de l'esprit même du projet de loi n° 88 qui reconnaît aux commissions scolaires des responsabilités accrues dans le contexte d'une gouvernance renouvelée.

En imposant une limite de 10 pour cent à l'utilisation des surplus accumulés des commissions scolaires ou à d'éventuels surplus qui s'ajoutent, le MELS s'ingère dans la gestion interne des commissions scolaires.

En vertu de l'article 280 de la Loi sur l'instruction publique, « La commission scolaire doit intégrer dans son budget, comme revenu, le surplus anticipé de l'année courante et tout autre surplus dont elle dispose ». Cette façon de faire permet à la commission scolaire d'utiliser l'année suivante des sommes qui n'ont pu être dépensées. Par exemple, dans plusieurs commissions scolaires, l'enveloppe *Agir autrement* n'a pu être utilisée en raison de son attribution tardive par le MELS et de l'obligation pour les écoles concernées d'établir un état de situation et un plan d'action avant de dépenser les sommes allouées. Un autre exemple, le perfectionnement du personnel enseignant dont les allocations n'ont pu être dépensées, mais qui peuvent être réclamées à tout moment par la partie syndicale. Les modalités d'utilisation des surplus accumulés vont limiter les disponibilités budgétaires des commissions scolaires et, si leur réponse aux demandes syndicales devait être négative, des réactions de nature politique sont à prévoir. Un dernier exemple concerne les services de garde. En effet, plusieurs services de garde disposent de surplus dont une partie des sommes provient des contributions des parents. Si des contraintes devaient leur être imposées sur leur surplus, les parents utilisateurs de ces services pourraient faire part d'un fort mécontentement.

La Fédération rappelle que le principe de transférabilité est une composante intrinsèque du mode d'allocation des ressources des commissions scolaires. Elles doivent être en mesure de transférer les ressources et de disposer de leur pleine autonomie pour les affecter selon les besoins de leur communauté. Les pratiques diffèrent d'un milieu à l'autre et l'organisation scolaire varie énormément en raison de l'adaptation continue des commissions scolaires aux besoins des élèves et de leur milieu. La prescription du choix des moyens et les contraintes administratives pour encadrer les surplus ne laisse pas la latitude suffisante aux commissions scolaires pour qu'elles puissent s'attaquer à des problématiques souvent complexes.

Si les modalités d'utilisation des surplus accumulés s'appliquaient, les commissions scolaires devraient les refléter dans l'utilisation des surplus des établissements. Or, en vertu de l'article 277, « Les budgets des établissements d'enseignement de la commission scolaire constituent des crédits distincts dans le budget de cette dernière. » Le Ministère a indiqué qu'il rencontrerait les directions d'établissement pour leur expliquer la situation. Toutefois, imposer des balises contrevient avec l'esprit des conventions de gestion et de réussite éducative que les commissions scolaires doivent convenir avec leurs écoles. Si les commissions scolaires devaient limiter l'utilisation des surplus par les écoles, cette façon de faire pourrait porter atteinte à la complicité essentielle entre la commission scolaire et ses établissements. Il est à prévoir que les conseils d'établissement réagiront fortement à cet encadrement administratif supplémentaire en invoquant la perte de leur autonomie et les conséquences sur les services aux élèves qu'ils ne pourront réaliser.

En tant que gouvernements locaux redevables envers la population, les commissions scolaires se sentent pénalisées par cette mesure pour leur saine gestion des fonds publics.

De plus, les commissions scolaires devraient indiquer, lors de l'adoption de leur budget, la somme utilisée et les dépenses financées par cette somme. En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires sont astreintes à un processus de reddition de comptes rigoureux et exigeant. Par cet ajout aux règles budgétaires, le MELS s'ingère encore davantage dans la gestion interne des commissions scolaires et laisse moins de marge de manœuvre locale pour leur permettre de répondre aux besoins variés des élèves.

La Fédération demande au Ministère de retirer la mesure sur les modalités d'utilisation des surplus accumulés et de laisser la pleine transférabilité des ressources aux commissions scolaires.

La Fédération propose plutôt à la ministre de négocier avec chacune des commissions scolaires dans une volonté de concertation de l'ensemble des acteurs du réseau scolaire pour lesquels le « mur à mur » n'a pas sa place. De l'avis de la Fédération, ces conventions constituent des outils à la disposition de la ministre et des commissions scolaires qui devraient être utilisés pour convenir notamment de l'utilisation des surplus dans une perspective qui réponde à la réalité de chaque milieu.

Enfin, en raison de l'application des nouvelles normes comptables par les commissions scolaires, la majorité d'entre elles pourrait se retrouver devant l'alternative d'adopter un budget déficitaire en 2009-2010. Compte tenu qu'aucune modification n'a été apportée à l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique à l'effet que « Le budget ne peut prévoir, sauf avec l'autorisation du ministre, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, de dépenses supérieures aux revenus de la commission scolaire », les commissions scolaires devront demander l'autorisation à la ministre d'adopter un budget déficitaire.

Le Ministère précise que l'autorisation sera donnée sans condition si le déficit d'exercice est égal ou inférieur au montant représentant 10 pour cent du surplus accumulé ou d'éventuels surplus qui s'ajouteront. Or, la situation de budget déficitaire est principalement créée par l'application des nouvelles normes comptables. Beaucoup de commissions scolaires n'ont jamais adopté de budget déficitaire. Le MELS devrait faciliter les choses pour les commissions scolaires par le biais de ses outils informatiques en faisant en sorte que seules les commissions scolaires en réel déficit (et non en déficit en raison des nouvelles normes comptables) aient à demander une autorisation à la ministre d'adopter un budget déficitaire. Cette façon de faire serait idéale compte tenu que la Loi sur l'instruction publique sera modifiée. **La Fédération demande au Ministère de modifier ses outils informatiques de façon à ne demander qu'aux commissions scolaires ayant un déficit « réel » une autorisation à la ministre et non à celles dont le déficit est occasionné uniquement par l'application des nouvelles normes comptables.**

Dans l'optique de poursuivre les améliorations à apporter au mode d'allocation des ressources des commissions scolaires, la Fédération ajoute les commentaires suivants sur le projet de règles budgétaires 2009-2010.

PARTIE II - AJUSTEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES

A - PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités éducatives des jeunes

- **Ajout de ressources pour les élèves à risques et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (90 M\$)**

En vertu des dispositions liant, d'une part, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et, d'autre part, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des

syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente dans le cadre de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)³, le projet de règles budgétaires prévoit l'indexation des ressources pour améliorer les services aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Quelque 600 postes enseignants orthopédagogues ont été ajoutés au primaire et 600 enseignants-ressources au secondaire. Une somme de 30 M\$ a été versée pour l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien.

Dans l'esprit de cette entente, ces sommes devaient servir à bonifier les services aux élèves en difficulté. Elles doivent donc être ajustées pour l'indexation par le Ministère. De plus, selon la Fédération, le principe de l'entente intervenue visait à permettre aux commissions scolaires de démontrer aux représentants syndicaux des comités paritaires élèves HDAA au niveau de la commission scolaire et des comités élèves HDAA au niveau de l'école qu'elles assurent le suivi de l'application de l'annexe XLII. Les représentants patronaux et syndicaux ont établi les ressources pour les élèves HDAA sur la base de l'année de référence 2005-2006. Les commissions scolaires devront expliquer les ressources attribuées pour ces élèves. Par conséquent, la Fédération considère primordial que cette enveloppe budgétaire soit protégée de la décroissance et considérée à part afin de permettre aux commissions scolaires d'en faire le suivi.

La Fédération demande au Ministère de protéger cette enveloppe budgétaire de la décroissance et de maintenir de façon distincte les ressources additionnelles pour les élèves à risques et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en application de l'annexe XLII de la convention collective du personnel enseignant, et ce, afin d'assurer le respect de l'entente.

- **Assurance salaire et absentéisme de longue durée**

En raison de l'insuffisance des ressources aux crédits 2009-2010, le Ministère n'a pu apporter aucun ajustement au calcul de l'assurance salaire du personnel enseignant et de l'absentéisme de longue durée du personnel non enseignant. Les travaux réalisés au cours de la dernière année ont permis de démontrer qu'un ajout de ressources était requis. **La Fédération demande**

³ Ce texte qui découle des Lois du Québec 2005, chapitre 43, s'applique à l'ensemble des syndicats représentant le personnel enseignant dans les commissions scolaires francophones.

au Ministère de considérer ces ajustements dans les travaux sur la révision du mode d'allocation pour 2010-2011.

Les activités éducatives des adultes de la formation générale

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé, le 9 avril dernier, le report de l'implantation obligatoire du nouveau pédagogique à l'éducation des adultes, qui était prévue pour septembre 2009. La Fédération considère important que les milieux qui ont déjà implanté le nouveau pédagogique à l'éducation des adultes puissent poursuivre et que les commissions scolaires qui sont prêtes à l'implanter puissent aller de l'avant, et ce, afin de ne pas démobiliser les différents acteurs. La ministre a d'ailleurs indiqué que les milieux qui avaient procédé à l'implantation seraient mis à contribution par un partage d'information aux bénéficiaires de l'ensemble des centres d'éducation des adultes. Dès que possible, le nouveau curriculum devrait être implanté. À cet effet, **la Fédération demande au Ministère de maintenir la mesure Formation continue du personnel en FGA (mesure 3026) pour les prochaines années.**

- **Encadrement pédagogique**

L'encadrement pédagogique est une notion propre à la formation générale des adultes. Le réseau scolaire avait demandé de revoir cette mesure pour assurer un financement adapté à un meilleur encadrement des élèves. La répartition de l'enveloppe budgétaire est pondérée en fonction de la catégorie des services d'enseignement et du nombre d'ETP. Compte tenu que ces ajustements sont faits à ressources constantes, cette implantation sera faite de façon graduelle sur deux années, soit 2009-2010 et 2010-2011. **La Fédération apprécie le fait que cette mesure soit modulée sur deux ans.**

- **Services complémentaires**

Toutefois, même si des ressources ont été consenties en 2008-2009 par la mesure Aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers, la Fédération tient à souligner les besoins de services complémentaires des élèves de la formation générale des adultes. En effet, il y a de plus en plus de jeunes de 16 à 20 ans qui transfèrent aux adultes. Le financement des besoins identifiés dans le document ministériel intitulé *Les services éducatifs complémentaires en FGA - Cadre de référence*, présentement en consultation, devrait être assuré. **La Fédération demande au MELS d'améliorer le financement des services complémentaires de la formation générale des adultes.**

- **Financement des SARCA**

Le MELS finance les services d'accueil, de références, de conseils et d'accompagnement (SARCA) en lien avec la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue, et ce, pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle. Ces services incluent également l'adaptation des services aux jeunes de 16 à 24 ans. Les défis sont de taille. Par conséquent, **la Fédération demande au MELS des ressources additionnelles pour les SARCA en sus de l'indexation prévue.**

- **Formation à distance**

En ce qui a trait au financement de la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec, l'allocation de deux millions de dollars pourrait être récurrente au lieu d'être négociée aux trois ans. Le Ministère a amorcé ses travaux pour revoir en profondeur le financement en débutant par le volet de la formation professionnelle. **La Fédération demande au MELS de poursuivre ses travaux pour améliorer le financement de la formation à distance aux prochaines règles budgétaires.**

Les activités de la formation professionnelle

- **Ententes de services**

Les ententes de services permettent de répondre à des besoins ponctuels de formation et elles doivent être encadrées par les commissions scolaires autorisées à la carte des enseignements. Pour l'année scolaire 2009-2010, le Ministère demande que la commission scolaire identifie le bâtiment fréquenté par l'élève scolarisé par entente de services. L'objectif visé est d'effectuer un meilleur suivi des autorisations données par la ministre et de pouvoir quantifier l'offre de main-d'œuvre locale.

La Fédération est préoccupée par l'intention réelle du Ministère. Les ententes pour les prêts de carte entre les commissions scolaires sont permises. Certes, le MELS veut connaître la situation qui prévaut dans le réseau scolaire pour s'assurer que le besoin de formation et le financement soient cohérents, mais il ne serait pas souhaitable que cela se traduise par un autre contrôle additionnel.

Dans le cadre des travaux sur les prochaines règles budgétaires, la Fédération demande au MELS d'examiner avec le réseau scolaire les renseignements obtenus sur les ententes de services pour les prêts de la carte des enseignements en formation professionnelle.

Les allocations supplémentaires

- **Plan d'action sur la lecture à l'école (mesure 30270)**

L'embauche du personnel ayant des compétences dans le soutien au personnel enseignant, la gestion des bibliothèques scolaires et l'animation, demeurent un besoin dans le réseau scolaire. Toutefois, la mesure actuelle ne laisse pas chaque commission scolaire libre de ses choix. En effet, comme l'an dernier, les commissions scolaires n'ont aucune marge de manœuvre. L'embauche de bibliothécaires est prévue pour la prochaine année scolaire et doit faire l'objet d'une demande au Ministère.

L'embauche de ce personnel est difficile compte tenu de l'offre d'emploi généré dans un domaine d'activité où il y a très peu de finissants. Même si des universités ont développé une formation à distance pour permettre à des techniciens en documentation ou à tout autre personnel d'acquérir une formation de bibliothécaire, la mesure prévue aux règles budgétaires devrait être assouplie. Les commissions scolaires devraient pouvoir permettre au personnel de se former en bibliothéconomie pendant qu'il est à leur emploi au même titre qu'elles engagent des étudiants en stage.

Malgré cela, la Fédération demeure d'avis que chaque commission scolaire doit rester libre de ses choix. Comme l'an dernier, le projet de règles budgétaires 2009-2010 ne laisse aucune marge de manœuvre aux commissions scolaires. En effet, l'embauche de bibliothécaires est prévue pour la prochaine année scolaire et doit faire l'objet d'une demande au Ministère. Or, non seulement les besoins varient d'un milieu à l'autre mais, en plus, cette mesure est inéquitable car plusieurs commissions scolaires ne peuvent engager en raison du manque de ressources dans leur région. La Fédération a maintes fois mentionné qu'il n'existe pas de solution « mur à mur » pour le réseau scolaire; la mesure actuelle n'est pas une formule gagnante.

La Fédération demande au MELS de permettre aux commissions scolaires d'utiliser les ressources prévues à la mesure Plan d'action sur la lecture à l'école (mesure 30270) pour l'embauche du personnel requis et de permettre au personnel qui le désire de se former en bibliothéconomie tout en travaillant.

- ***Agir autrement* (mesure 30060)**

L'allocation est répartie au prorata de l'effectif scolaire des écoles des rangs déciles 8, 9 et 10 selon la nouvelle carte de la population scolaire et l'effectif scolaire au 30 septembre 2008. De plus, le MELS a retenu la recommandation du Comité de pilotage de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA), dont est membre la Fédération, de modifier la répartition de l'enveloppe budgétaire. En effet, une allocation minimale de 2 000 \$ est considérée par école et un plafond de 500 000 \$ est appliqué avec un étalement sur deux ans lorsque l'école recevait plus de 600 000 \$ en 2008-2009. De plus, les écoles admissibles à cette mesure en 2008-2009 et qui sont maintenant de rang 6 ou 7 recevront 50 pour cent de l'allocation 2008-2009. Ces nouvelles modalités s'appliquent tant aux écoles primaires qu'aux écoles secondaires. **La Fédération est en accord avec cette nouvelle répartition.**

- **Adaptation scolaire (mesure 30050)**

La Fédération apprécie que la mesure pour les écoles primaires et secondaires de rangs déciles 1 à 7 et des écoles non considérées dans la stratégie d'intervention *Agir autrement* soit reconduite. Elle permet d'allouer une somme de 22,5 M\$.

Cette mesure est importante pour le réseau scolaire car elle permet de donner des services en orthophonie, en orthopédagogie, en psychologie et en ressources d'éducation spécialisée à une clientèle qui a également des besoins. Divers projets ont aussi pu être réalisés tels des ateliers pour le développement d'habiletés sociales, pour améliorer les apprentissages et accroître la motivation de ces élèves. Certains milieux ont privilégié une analyse des besoins pour offrir les meilleures mesures d'appui possible. Par conséquent, **la Fédération est d'avis que cette mesure devrait être reconduite de façon permanente.**

- **Perfectionnement du personnel scolaire en formation générale des jeunes (mesure 30020)**

Cette mesure a été introduite en 2003-2004 en vue de l'implantation du nouveau curriculum et des nouveaux modes d'organisation liés aux nouveaux programmes de formation. L'allocation était prévue initialement pour 5 ans et a été prolongée d'un an en 2008-2009. Cependant, une partie du personnel scolaire n'a pu suivre ce perfectionnement pour diverses raisons. **La Fédération demande au MELS de laisser de la latitude aux commissions scolaires pour qu'elles puissent répondre à ce besoin afin d'assurer l'implantation du renouveau pédagogique.** Cette marge de manœuvre est d'autant plus importante si une contrainte était imposée sur l'utilisation des surplus, limitant d'autant l'utilisation des ressources prévues à cet effet et régies par les ententes avec le personnel. Il faut admettre que le virage pour le renouveau pédagogique n'est pas facile et que le perfectionnement est nécessaire.

- **Accès à la formation professionnelle pour les élèves de moins de 20 ans (mesure 30280)**

Cette mesure vise à offrir un accompagnement pour la passerelle du certificat de formation pour les métiers semi-spécialisés vers le DEP pour l'élève âgé d'au moins 16 ans au 30 juin de l'année scolaire précédente. La Fédération est d'avis qu'il importe d'accompagner ces jeunes vers une voie de sortie qui leur permettra de se réaliser. **La Fédération apprécie que cette mesure soit reconduite.**

- **Ajustement pour les groupes de plus d'une année d'études (mesure 30130)**

Cet ajustement de 1,5 M\$ est reconduit pour une année additionnelle. En raison de la croissance du nombre de groupes de plus d'une année d'études, **la Fédération trouve essentiel que cet ajustement soit maintenu.**

- **Services de garde (mesure 30010)**

Les allocations pour les élèves handicapés sont indexées et même si le montant alloué paraît élevé, il faut admettre que les besoins de services de ces élèves sont importants. **La Fédération demande au Ministère d'augmenter ces allocations aux prochaines règles budgétaires.**

La commission scolaire en tant qu'employeur doit appuyer les écoles pour favoriser la formation du personnel; la compétence est un élément essentiel pour que le personnel puisse jouer pleinement son rôle. Cependant, les divers problèmes se retrouvent notamment dans les commissions scolaires qui ont des services de garde de moins de 50 ou même de 75 enfants. Ces commissions scolaires éprouvent notamment des problèmes à libérer le personnel des services de garde pour du perfectionnement. Le personnel travaillant en service de garde de même que le personnel en éducation spécialisée ne peuvent s'absenter pour de la formation sans que la commission scolaire ne trouve une personne pour les remplacer dans leur fonction car ce personnel œuvre directement auprès des jeunes. **La Fédération demande au MELS d'examiner cette situation afin que le financement permette de mieux répondre aux différents problèmes que vivent les petits services de garde.**

- **Soutien de l'offre de formation régionale (mesure 30350)**

Cette mesure permet de concentrer trois allocations dans une seule puisqu'elles sont réparties sur une base régionale, soit les petits groupes en formation professionnelle, la formation de courte durée et la formation à temps partiel.

- **Protecteur de l'élève (mesure 30140)**

En vertu des nouvelles dispositions adoptées par le projet de loi n° 88, la commission scolaire doit désigner un protecteur de l'élève, et ce, pour le 1^{er} juillet prochain. Le protecteur de l'élève ne peut être un membre du conseil des commissaires ou un membre du personnel. Des ressources sont donc prévues à la mesure Soutien à l'administration et aux équipements pour financer le protecteur de l'élève.

Le protecteur de l'élève a un rôle important à exercer et est nommé pour plus d'un an. Les commissions scolaires ont demandé des ressources additionnelles pour répondre à cette nouvelle exigence légale. Par conséquent, **la Fédération apprécie que des ressources aient été prévues à cet effet aux règles budgétaires.** Les ressources consenties paraissent suffisantes.

- **Réforme de la comptabilité (mesure 30140)**

La réforme de la comptabilité gouvernementale et la consolidation des résultats financiers des commissions scolaires dans les comptes publics ont des conséquences importantes pour les commissions scolaires en matière de révision des normes comptables, de suivi budgétaire et de reddition de comptes. La somme de travail exigée est colossale et doit être réalisée en peu de temps alors que les modalités sont toujours en élaboration. De plus, les commissions scolaires devront faire face à de nouvelles obligations (états financiers au 31 mars, suivi trimestriel, etc.) en étant intégrées aux comptes publics du gouvernement, et ce, de façon récurrente. Parallèlement, les commissions scolaires doivent respecter le processus budgétaire prévu par la Loi sur l'instruction publique. **La Fédération apprécie les efforts du MELS pour répondre à cette demande du réseau scolaire; les sommes obtenues pour l'ajout de ressources administratives sont très appréciées.** La Fédération demande au MELS de simplifier le plus possible la procédure de demande de renseignements aux commissions scolaires et de leur laisser une certaine latitude pour l'embauche du personnel qu'elles requièrent.

L'allocation de base pour l'organisation des services

- **Ajustement pour l'énergie**

Depuis la fin du tarif BT, les dépenses énergétiques des commissions scolaires sont à la hausse. Même si les commissions scolaires font des efforts en matière d'économie de consommation énergétique, certaines commissions scolaires sont en déficit à ce chapitre. Dans certaines régions, l'absence d'un choix véritable de source d'énergie rend plus difficile la réduction des dépenses énergétiques. Il importe que les données de référence pour établir l'allocation soient rajeunies. Par conséquent, **le Ministère doit poursuivre ses travaux au cours de la prochaine année pour améliorer le financement de l'énergie.**

B - PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

Le gouvernement du Québec a annoncé en octobre 2007 son Plan québécois des infrastructures. De plus, en janvier 2009, le gouvernement a annoncé des investissements additionnels de plus de 4 milliards de dollars pour le porter à près de 42 milliards pour les cinq prochaines années. Pour les commissions scolaires, ce plan comprend des investissements annuels majeurs pour assurer le maintien en bon état et la pérennité des infrastructures du réseau scolaire public.

Le gouvernement du Québec a également fait adopter la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures qui vise, sur une période de 15 ans, la résorption du déficit d'entretien des infrastructures publiques. Cette loi prévoit aussi l'obligation de déposer annuellement à l'Assemblée nationale un budget d'investissements pluriannuel et un rapport sur l'utilisation des montants alloués aux organismes qui gèrent ces fonds publics.

Par ailleurs, compte tenu de la récurrence des investissements débutés en 2008-2009, il est proposé en 2009-2010 d'adopter des règles budgétaires triennales, et ce, notamment pour faciliter la planification des travaux de maintien des bâtiments.

La Fédération apprécie grandement cet effort financier majeur du gouvernement dans les infrastructures publiques et particulièrement pour la réfection des bâtiments des commissions scolaires.

De plus, elle est en accord avec l'adoption de règles budgétaires triennales d'investissements puisque, en sus d'améliorer la planification à long terme des investissements, ces règles seront en cohérence avec le contenu de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures. La Fédération demandait depuis plusieurs années l'adoption d'un cadre budgétaire triennal.

L'allocation de base pour les investissements

Cette allocation est composée d'un montant de base par commission scolaire auquel s'ajoutent des montants pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO), un montant spécifique à chaque commission scolaire pour l'amélioration et la transformation des bâtiments (AMT), un montant pour le développement informatique et un montant pour l'éloignement. La Fédération souhaite faire des commentaires sur deux de ces composantes.

- **Montant par élève pour le MAO**

Au cours des années passées, le montant pour le MAO était établi par catégorie d'élève (éducation préscolaire et primaire, secondaire général ou professionnel, formation générale des adultes, services de garde) et multiplié par l'effectif scolaire de la commission scolaire.

Or, des investissements *minima* sont requis dans chaque bâtiment offrant des services éducatifs (imprimantes, système téléphonique, copieurs, ordinateurs, etc.), et ce, quel que soit le nombre d'élèves qui le fréquentent. Par conséquent, la Fédération avait demandé de réviser ce mode d'allocation. Les montants par élève ont donc été revus pour 2009-2010 en introduisant une allocation minimum de 1 000 \$ par bâtiment.

La Fédération considère que ces ajustements favorisent une meilleure répartition de l'enveloppe du MAO entre les commissions scolaires et permet également de mieux répondre aux besoins des établissements dans un contexte de décroissance de la clientèle.

- **Montant pour l'AMT (allocation pour le maintien des bâtiments)**

Le projet de règles budgétaires des investissements précise, entre autres, pour l'allocation à l'amélioration, au maintien et à la transformation des bâtiments, que tous les travaux de réparation ou de réfection financés par cette enveloppe soient déclarés dans le système SIMACS. Cet outil informatisé qui vise à favoriser une gestion efficace et efficiente, et une utilisation saine et transparente des deniers publics en matière d'investissement, représente également un ajout important sur le plan de la gestion administrative des commissions scolaires.

Toutefois, bien que SIMACS constitue un outil de gestion qui est devenu essentiel au réseau scolaire et facilite l'approbation des projets et la reddition de comptes, son implantation et sa mise à jour génèrent une lourdeur administrative significative pour les commissions scolaires, et ce, dans un contexte de rareté des ressources humaines. Cet outil devrait d'ailleurs être amélioré pour permettre aux commissions scolaires de l'utiliser pour produire des rapports, préparer leur budget, faire des prévisions, etc.

La Fédération rappelle également que de nombreux investissements sont requis pour transformer ou améliorer annuellement les bâtiments scolaires. Ces besoins représentent plus de 40 pour cent du budget d'AMT et varient d'une année à l'autre et d'une commission scolaire à l'autre. De plus, si certaines

allocations du MELS ne couvrent pas les coûts liés à des travaux spécifiques de transformation, les dépassements doivent être assumés par les commissions scolaires par le biais de l'enveloppe d'AMT. Les commissions scolaires doivent donc disposer d'une marge de manœuvre.

La Fédération considère que l'outil SIMACS devra donc être développé, non pas simplement comme un outil d'approbation des projets et de reddition de comptes, mais aussi comme un outil facilitant la prise de décision et favorisant l'allègement du processus de gestion des commissions scolaires.

Les allocations supplémentaires

- **Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées (mesure 30850)**

Cette mesure vise à financer la mise en œuvre de travaux correctifs pour améliorer l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées. Une enveloppe de 10 M\$ est disponible annuellement pour la mise aux normes et pour le maintien des bâtiments.

Pour bénéficier de cette aide financière, les commissions scolaires devront avoir élaboré un plan d'action pour améliorer l'accessibilité de leurs bâtiments sur un horizon de dix ans et l'avoir transmis au MELS avant le 15 décembre 2009.

Considérant l'ampleur du travail que représente l'élaboration d'un tel plan d'action et considérant également l'ensemble des travaux à réaliser au cours de l'année 2009-2010 dans les commissions scolaires, la Fédération demande au MELS d'allonger au besoin le délai de préparation et de réalisation du plan d'action des commissions scolaires pour améliorer l'accessibilité des bâtiments et, le cas échéant, que le MELS examine la possibilité pour les commissions scolaires de déposer ce plan d'action par étapes.

Les allocations spécifiques

- **Ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511)**

Le projet de règles budgétaires aux investissements pour l'année scolaire 2009-2010 prévoit l'assouplissement des normes d'allocation pour les demandes d'ajouts d'espaces résultant de la baisse des rapports maître-élèves, et ce, de façon exceptionnelle. Comme c'est le cas présentement, chaque projet d'ajout

d'espace doit être approuvé à partir de l'analyse des justifications présentées par les commissions scolaires.

La Fédération considère que l'assouplissement de la mesure Ajout d'espace pour la formation générale est essentiel compte tenu que les commissions scolaires doivent mesurer les conséquences de la baisse des rapports maître-élèves sur l'utilisation de leurs espaces, et ce, à court, moyen et long terme.

- **Maintien des bâtiments (mesure 50690)**

Les sommes prévues pour la mesure Maintien des bâtiments étaient nécessaires et attendues depuis plusieurs années par les commissions scolaires. Depuis 2005-2006, d'importantes sommes additionnelles ont été injectées dans le réseau scolaire public par l'entremise du programme Maintien des bâtiments et les commissions scolaires ont mené à terme avec succès un nombre important de chantiers afin de remplacer les composantes les plus détériorées de leur parc immobilier.

Au cours de la dernière année, la Fédération a observé plusieurs problématiques liées au grand nombre de projets d'investissements à réaliser dans les commissions scolaires. Le personnel qui peut effectuer un nombre aussi important de travaux est souvent limité et, dans certains cas, insuffisant. De plus, considérant l'ampleur des travaux à réaliser, la période allouée pour leur réalisation est très courte, soit de 6 à 8 semaines pour la très grande majorité des travaux, car la plupart doivent être réalisés en l'absence des élèves. Parallèlement à cela, il y a une rareté d'entrepreneurs dans divers secteurs d'activité, ce qui provoque une pression à la hausse sur les coûts de construction, et ce, particulièrement dans certaines régions.

La pression est donc de plus en plus forte sur les gestionnaires des commissions scolaires car, en plus de s'adapter à un nouveau contexte réglementaire, soit la Loi sur les contrats des organismes publics, ils doivent faire face aux problématiques liées au remplacement d'une partie de leur personnel en raison des départs à la retraite ou de la concurrence des entreprises privées à la recherche d'une main-d'œuvre expérimentée.

Les mesures de financement devraient permettre aux commissions scolaires d'ajouter des ressources administratives au besoin dans le secteur des ressources matérielles, notamment en raison de la lourdeur et de la complexité de la tâche.

- **Résorption du déficit d'entretien (mesure 50710)**

Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, cette mesure permet de financer des projets de réparation ou de réfection des immeubles dans le but de résorber le déficit d'entretien des années antérieures. L'enveloppe de chaque commission scolaire sera dorénavant établie selon le poids relatif du déficit d'entretien de la commission scolaire par rapport au déficit total du parc immobilier pour l'ensemble des commissions scolaires, et ce, tel que rapporté dans le logiciel SIMACS.

Toutefois, le traitement des enseignements dans SIMACS comporte une part d'arbitraire qui devrait être mieux balisée par le MELS. Des critères normatifs assureraient davantage un traitement comparable par les commissions scolaires quant à la priorité à donner à chaque projet. De cette façon, l'équité entre les commissions scolaires pourrait être améliorée au moment de l'attribution des projets par le Ministère.

La Fédération demande que, pour l'année scolaire 2009-2010, les commissions scolaires qui n'ont pu compléter l'évaluation de l'ensemble des composantes de leur parc immobilier et l'entrée des données dans SIMACS ne soient pas pénalisées. Le MELS devrait accepter de prolonger le délai au besoin.

La Fédération demande que les critères qui sont présentement utilisés dans SIMACS pour mesurer l'état des composantes soient raffinés davantage, et ce, afin d'améliorer l'équité entre les commissions scolaires lors de l'attribution des projets par le MELS.

- **Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (mesure 50640)**

La mesure Amélioration de l'efficacité énergétique a été introduite en 2006-2007 et modifiée en 2008-2009 pour la bonifier. Cette mesure vise à financer les travaux réalisés sur les bâtiments des commissions scolaires dans le but d'en améliorer la performance énergétique. Le calcul de l'aide tient compte notamment de la période de retour sur l'investissement. Le projet de règles budgétaires aux investissements pour l'année scolaire 2009-2010 reconduit cette mesure. En effet, le niveau moyen d'aide est passé de 9 pour cent à 19 pour cent, ce qui constitue une amélioration significative pour les commissions scolaires. De plus, cette mesure permet dorénavant de financer la mise au point des systèmes de mécanique des bâtiments, et ce, jusqu'à concurrence de 25 pour cent du coût total du projet pour un maximum de 20 000 \$.

La Fédération est d'avis que les nouveaux paramètres de la mesure Amélioration de l'efficacité énergétique constituent un réel incitatif pour les commissions scolaires et favorisent davantage la mise en place de projets d'économie d'énergie.

- **Autres allocations (mesure 50800)**

L'entretien des tuiles de vinyle amiante pose présentement un problème. La CSST est intervenue et des discussions sont en cours quant à la manière d'assurer l'entretien des revêtements de plancher dans les bâtiments scolaires. Les nouvelles façons de faire proposées par la CSST généreraient des coûts importants pour les commissions scolaires. Si tel est le cas, le MELS devra prévoir une mesure pour l'entretien des revêtements de plancher pour compenser les commissions scolaires.

- **Les intérêts sur les emprunts à court terme (mesure 50610)**

Le calcul de l'allocation pour les intérêts à court terme est modifié afin de correspondre aux dépenses d'intérêts découlant du financement à court terme des dépenses d'investissements subventionnées de l'exercice courant et de l'exercice précédent. L'objectif recherché par le Ministère est de faire en sorte que l'allocation reflète les dépenses réellement engagées par la commission scolaire aux investissements.

La Fédération est d'accord avec l'objectif recherché par le Ministère mais, en pratique, l'application de cette mesure ne doit pas pénaliser le réseau scolaire, notamment les commissions scolaires qui ont des sommes importantes dans leur fonds à destination spéciale. Les commissions scolaires ne sont pas actuellement en mesure de distinguer les frais engagés pour le financement à court terme aux investissements, qui doivent être assumés pour les projets entièrement financés par le Ministère, des frais engagés au Fonctionnement. Il y aurait lieu que le Ministère reporte à l'an prochain les modifications à cette mesure puisqu'aucune discussion n'a eu lieu avec le réseau scolaire sur ce point. De plus, les impacts de cette mesure sont difficilement quantifiables compte tenu de tous les changements en cours et du manque d'information sur cette mesure. **La Fédération demande au MELS de reporter ce changement et d'examiner, dans le cadre des travaux sur l'allocation des ressources, les modalités du calcul des intérêts sur les emprunts à court terme.**

PARTIE III – RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Même si les Règles budgétaires sur le transport scolaire ne sont pas soumises à la consultation, en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique, la Fédération désire mentionner certains problèmes qui pourraient être examinés par le MELS lors des travaux sur le mode d'allocation au cours de la prochaine année, et ce, même si le cadre budgétaire quinquennal n'est pas terminé.

- **Indexation des contrats et variation des effectifs scolaires**

En vertu des règles budgétaires du transport, les commissions scolaires doivent obligatoirement verser l'indexation reçue du MELS pour les contrats signés avec leurs entreprises de transport. Or, l'allocation pour le transport scolaire varie en fonction du nombre d'élèves. Lorsque les commissions scolaires sont en décroissance, l'indexation à verser aux entreprises de transport est souvent supérieure au montant reçu du MELS, et ce, en raison de la variation des effectifs scolaires. Les commissions scolaires doivent alors autofinancer cet écart.

La Fédération convient que le MELS doit tenir compte de la diminution des effectifs scolaires dans l'allocation pour le transport scolaire. Cependant, en raison de l'étalement urbain et de la dispersion des élèves sur le territoire, les commissions scolaires ne sont pas toujours en mesure de réduire le nombre de contrats ou de modifier les parcours. Par conséquent, compte tenu du contexte démographique du Québec et du fait que le cadre budgétaire du transport ne se termine qu'en 2012, **la Fédération demande au MELS d'examiner ce problème dans le cadre des travaux sur le mode d'allocation au cours de la prochaine année.**

- **Le transport des élèves HDAA**

Les commissions scolaires constatent une augmentation du nombre d'élèves HDAA et doivent leur assurer l'accessibilité aux services éducatifs. Pour ce faire, elles doivent trouver le moyen de transport le plus approprié, qui n'est pas nécessairement le plus économique. Le MELS doit s'assurer que les ressources permettent aux commissions scolaires de répondre aux besoins de ces élèves également en matière de transport. **La Fédération demande au MELS d'examiner les ajustements qui pourraient être apportés pour améliorer le financement du transport des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.**

- **Le transport des jeunes lors des activités parascolaires**

Les commissions scolaires ne peuvent faire de compromis pour assurer la sécurité du transport des élèves lors des activités parascolaires. Essentielles au développement et au plein épanouissement des jeunes, ces activités qui visent à favoriser de saines habitudes de vie et à permettre de lutter contre le décrochage scolaire doivent demeurer accessibles pour tous alors que les coûts liés au transport des élèves qui veulent y participer sont élevés. Certes, les jeunes peuvent organiser des activités de financement et les parents sont mis à contribution financièrement, mais certaines limites s'imposent pour ne pas mettre en péril ces activités. Le ministère des Transports du Québec s'apprête à modifier la réglementation en cette matière. Le MELS devra s'assurer que les ressources budgétaires accompagneront toutes modifications réglementaires ou législatives.

- **La compensation pour l'essence régulière des berlines**

Au cours de la dernière année, le coût de l'essence régulière a fortement augmenté. Plusieurs propriétaires de berlines ont demandé à leur commission scolaire une compensation. Or, aucune mesure n'est prévue pour compenser la hausse du carburant régulier. Même si le prix de l'essence a diminué depuis le début de l'année 2009, **la Fédération demande au MELS de prévoir une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence pour le transport par berline au même titre que celle allouée pour le carburant diesel.**

PARTIE IV- AUTRES DOSSIERS

- **Les taxes de vente**

L'application de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec à l'égard de la TPS et de la TVQ pose plusieurs problèmes aux commissions scolaires. La Fédération a souligné à maintes reprises les problèmes d'ordre administratif qui y sont liés à la fois au Ministère et au sein de groupes de travail. Le gouvernement du Québec devrait avoir la même ouverture pour les commissions scolaires qu'il a eue avec les municipalités dans le cadre des négociations de leur pacte fiscal. Il y aurait lieu de remettre en cause le principe de charger des taxes entre organismes publics, notamment lorsque ces organismes sont consolidés dans les mêmes comptes publics!

De plus, lors du dépôt du budget du Québec, la ministre des Finances a annoncé une hausse de la taxe de vente de 7,5 pour cent à 8,5 pour cent au

1^{er} janvier 2011. Or, pour assurer la neutralité du fardeau fiscal aux entreprises, le gouvernement du Québec a établi un taux de ristourne de 47 pour cent. Ce taux devra être réajusté. En effet, les allocations versées par le MELS doivent tenir compte de cet ajustement; de même, les versements aux entreprises, comme celles de transport par exemple, doivent être ajustés en conséquence.

- **La politique de financement des services publics**

Pour financer le déficit, le gouvernement a également annoncé, lors du dépôt du budget, la mise en place d'une politique de financement des services publics. Cette politique vise à indexer annuellement tous les tarifs aux usagers, sauf ceux des services de garde, à compter du 1^{er} janvier 2011. Or, en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires doivent adopter une politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées pour les documents et objets non gratuits ou qui peuvent être réclamées pour des services de garde, de transport ou de surveillance du midi après consultation du comité de parents, et dans le respect des compétences du conseil d'établissement, en vue de favoriser l'accessibilité aux services éducatifs. De même, les commissions scolaires doivent assurer la gratuité des services éducatifs définie par la Loi sur l'instruction publique et les régimes pédagogiques. En conséquence, **la Fédération demande au MELS de travailler en concertation avec le réseau scolaire sur ce dossier au cours de la prochaine année.**

CONCLUSION

La Fédération reconnaît les efforts budgétaires faits par le gouvernement en éducation au Québec. Les commissions scolaires doivent disposer des ressources financières dont elles ont besoin pour réaliser leur mission et s'acquitter de la responsabilité de rendre des services à l'ensemble des effectifs scolaires jeunes et adultes.

En tant que gouvernements locaux scolaires, démocratiquement élus, les commissions scolaires ont des responsabilités accrues dans le contexte d'une gouvernance renouvelée. Les commissions scolaires doivent disposer d'une marge de manœuvre locale pour leur permettre de répondre aux besoins des élèves et aux demandes du milieu.

Dans le respect de l'autonomie des commissions scolaires, les règles budgétaires doivent leur permettre la pleine et entière transférabilité de leurs ressources. Dans le contexte d'une nouvelle ligne de gouvernance MELS – commissions scolaires – établissements, les commissions scolaires sont en mode responsabilité et imputabilité. Pour ce faire, elles disposent de plusieurs outils de reddition de comptes dont les conventions de partenariat et les conventions de gestion et de réussite éducative avec leurs établissements.

La Fédération s'objecte donc aux balises imposées sur l'utilisation des surplus accumulés des commissions scolaires qui entrave la transférabilité de leurs ressources. L'imposition d'une telle mesure ne reconnaît pas les habitudes de saine gestion démontrées par les commissions scolaires depuis de nombreuses années!

**PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**

LISTE DES RECOMMANDATIONS

La Fédération demande au Ministère de réduire ou de geler le financement du réseau scolaire privé en exigeant la même reddition de comptes que pour le réseau scolaire public.

La Fédération demande au Ministère d'obtenir du financement pour une campagne de valorisation de l'école publique.

La Fédération demande au Ministère de retirer la mesure sur les modalités d'utilisation des surplus accumulés et de laisser la pleine transférabilité des ressources aux commissions scolaires.

La Fédération demande au Ministère de modifier ses outils informatiques de façon à ne demander qu'aux commissions scolaires ayant un déficit « réel » une autorisation à la ministre et non à celles dont le déficit est occasionné uniquement par l'application des nouvelles normes comptables.

La Fédération demande au Ministère de protéger cette enveloppe budgétaire de la décroissance et de maintenir de façon distincte les ressources additionnelles pour les élèves à risques et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en application de l'annexe XLII de la convention collective du personnel enseignant, et ce, afin d'assurer le respect de l'entente.

La Fédération demande au Ministère de considérer les ajustements pour l'assurance salaire et l'absentéisme de longue durée dans les travaux sur la révision du mode d'allocation pour 2010-2011.

La Fédération demande au Ministère de maintenir la mesure Formation continue du personnel en FGA (mesure 3026) pour les prochaines années.

La Fédération demande au MELS d'améliorer le financement des services complémentaires de la formation générale des adultes.

La Fédération demande au MELS des ressources additionnelles pour les SARCA en sus de l'indexation prévue au projet de règles budgétaires 2009-2010.

La Fédération demande au MELS de poursuivre ses travaux pour améliorer le financement de la formation à distance aux prochaines règles budgétaires.

Dans le cadre des travaux sur les prochaines règles budgétaires, la Fédération demande au MELS d'examiner avec le réseau scolaire les renseignements obtenus sur les ententes de services pour les prêts de la carte des enseignements en formation professionnelle.

La Fédération demande au MELS de permettre aux commissions scolaires d'utiliser les ressources prévues à la mesure Plan d'action sur la lecture à l'école pour l'embauche du personnel requis et de permettre au personnel qui le désire de se former en bibliothéconomie tout en travaillant.

La Fédération est d'avis que la mesure Adaptation scolaire pour les écoles primaires et secondaires de rangs déciles 1 à 7 devrait être reconduite de façon permanente.

La Fédération demande au Ministère de laisser de la latitude aux commissions scolaires pour qu'elles puissent répondre au besoin de perfectionnement du personnel scolaire afin d'assurer l'implantation du renouveau pédagogique.

La Fédération demande au MELS d'augmenter les allocations pour les élèves handicapés en services de garde aux prochaines règles budgétaires et d'examiner les différents problèmes que vivent les petits services de garde afin que le financement permette de mieux y répondre, tel le perfectionnement de leur personnel.

La Fédération demande au Ministère de poursuivre ses travaux au cours de la prochaine année pour améliorer le financement de l'énergie.

La Fédération considère que l'outil SIMACS doit être développé, non pas simplement comme un outil d'approbation des projets et de reddition de comptes, mais aussi comme un outil facilitant la prise de décision et favorisant l'allègement du processus de gestion des commissions scolaires.

La Fédération considère que l'assouplissement de la mesure Ajout d'espace pour la formation générale est essentiel compte tenu que les commissions scolaires doivent mesurer les conséquences de la baisse des rapports maître-élèves sur l'utilisation de leurs espaces, et ce, à court, moyen et long terme.

La Fédération demande que, pour l'année scolaire 2009-2010, les commissions scolaires qui n'ont pu compléter l'évaluation de l'ensemble des composantes de leur parc immobilier et l'entrée des données dans SIMACS ne soient pas pénalisées.

La Fédération demande que les critères qui sont présentement utilisés dans SIMACS pour mesurer l'état des composantes soient raffinés davantage, et ce, afin d'améliorer l'équité entre les commissions scolaires lors de l'attribution des projets par le MELS.

La Fédération demande au MELS de reporter le changement du calcul des intérêts sur les emprunts à court terme aux investissements et d'examiner ces modalités dans le cadre des travaux sur l'allocation des ressources.

La Fédération demande au MELS d'examiner les problèmes liés au calcul de l'allocation pour le transport scolaire dans le cadre des travaux sur le mode d'allocation au cours de la prochaine année.

La Fédération demande au MELS d'examiner les ajustements qui pourraient être apportés pour améliorer le financement du transport des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La Fédération demande au MELS de prévoir une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence pour le transport par berline au même titre que celle allouée pour le carburant diesel.

La Fédération demande au MELS de travailler en concertation avec le réseau scolaire sur la politique de financement des services publics pour les commissions scolaires au cours de la prochaine année.